



Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX



Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° 2025-ETS EJF- 044
Dotation exceptionnelle
pour l'ensemble des établissements et services gérés par
l'association «Le Val de Crêne »
2 place de la Mairie
73310 Saint-Pierre-de-Curtille
N° Finess 730783297

- VU le Code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la protection de l'enfance notamment les articles L.314-1 et suivants ;
- VU le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R.241-3 à R.241-9 ;
- VU l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil départemental ;
- VU l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 03 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 28 août 2023 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;
- VU votre courrier en date du 18 novembre 2025 stipulant les frais engendrés par l'accueil d'enfants en situations complexes au sein de votre établissement pour la période d'octobre 2025 ;

SUR proposition conjointe de de madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - Une dotation exceptionnelle d'un montant de 33 878,00 € (trente-trois mille huit cent soixante-dix-huit euros) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'association « Le Val de Crêne », au titre des frais supplémentaires engendrés par son accueil.

Article 2 - Le versement de la dotation exceptionnelle d'un montant de 33 878,00 € s'effectuera en une seule fois à la signature de cet arrêté.

Article 3 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 - Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 19 DÉC. 2025

Le Président

La Préfète

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHEARD

Pour la Préfète est par délégation,
Le Secrétaire général,
Julien PAILHERE

19 DÉC. 2025

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

